

13 juillet 2026

Déclaration de Droits des peuples autochtones - International (IPRI)

Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (EMRIP)

Point de l'ordre du jour : Défenseurs des droits humains autochtones

Merci, Monsieur le Président,

Droits des peuples autochtones - International (IPRI) salue les efforts continus de l'EMRIP visant à renforcer la protection des défenseurs des droits humains autochtones.

Les données recueillies grâce au système de documentation géré par les autochtones de l'IPRI montrent que, sur les 709 incidents recensés, nous avons apporté notre soutien à 103 cas de défenseurs autochtones confrontés à une criminalisation croissante, à des menaces, à des détentions arbitraires, à des violences et à des assassinats pour avoir défendu pacifiquement les droits de leurs peuples, notamment leurs droits aux terres, aux territoires, aux ressources et à l'autodétermination. Ces attaques ne constituent pas des incidents isolés ; elles révèlent des manquements persistants à la mise en œuvre des obligations internationales en matière de droits de l'homme et de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP).

L'IPRI formule respectueusement deux recommandations.

Premièrement, nous encourageons l'EMRIP à élaborer des orientations pratiques à l'intention des États concernant des mesures de protection culturellement adaptées pour les défenseurs autochtones des droits de l'homme, conçues en partenariat avec les peuples autochtones et reconnaissant la nature collective des droits, du leadership et de la gouvernance autochtones.

Deuxièmement, nous appelons les États à mettre fin à la criminalisation des défenseurs autochtones des droits de l'homme en révisant les lois, les politiques et les pratiques utilisées pour réprimer l'exercice légitime des droits autochtones. Les États doivent également garantir des enquêtes rapides sur les agressions, la responsabilisation des auteurs et des recours efficaces pour les victimes.

La protection des défenseurs autochtones nécessite davantage qu'une simple intervention d'urgence. Elle exige le respect total des droits à l'autodétermination, aux terres, aux territoires et aux ressources, ainsi qu'au consentement libre, préalable et éclairé. Ces droits constituent des garanties essentielles contre la violence, les représailles et les conflits.

La protection des défenseurs autochtones des droits de l'homme n'est pas seulement une obligation juridique au titre du droit international des droits de l'homme ; elle est essentielle pour protéger les peuples autochtones, renforcer les sociétés démocratiques et garantir la réalisation effective des droits de l'homme pour les générations actuelles et futures.

Merci.